

Débats et conclusions

Chacune des interventions précédentes visant à illustrer le thème, a fait l'objet de discussions qui sont résumées ci-après :

L'organisation de l'accueil en forêt

Les propriétaires se sentent parfois agressés au sein même de leur propriété, les usagers manquent souvent de civilité et ignorent la plupart du temps qu'ils se trouvent sur une propriété privée, ce qui a conduit à l'idée de la création d'un label « propriété privée ouverte au public ».

L'établissement de convention est un point majeur dans l'accueil du public en forêt. De plus l'article 4 chapitre 3 de la nouvelle Loi d'Orientation Forestière prévoit que la collectivité se substitue au propriétaire dans le cadre d'une convention. Cependant force est de constater qu'une part de responsabilité incombe toujours au propriétaire.

Il n'existe pas de règle absolue pour l'établissement des conventions, la contractualisation est établie au cas par cas, et les conventions peuvent éventuellement prévoir une rémunération pour le propriétaire. Le Conseil général a la compétence pour régler les problèmes relatifs aux chemins de petite randonnée, les propriétaires préféreraient avoir plutôt qu'une subvention, une rémunération en terme d'entretien des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (D.F.C.I.), pour cela il semble nécessaire de réunir les propriétaires et les administrations.

On peut prendre l'exemple de la forêt de Jeannine Bourrely (dans le Gard) qui a expliqué comment elle a établi une signalétique pour expliquer aux accédants qu'ils se trouvent sur un domaine privé, mais aussi quels sont les travaux entrepris, pourquoi ils sont entrepris et à quel coût.

Les conclusions sont très positives puisque cette forêt très fréquentée n'est pas polluée par les déchets, que les panneaux ne sont pas dégradés et qu'aucun conflit entre usagers et chasseurs n'est à déplorer à ce jour.

Pendant le label « forêt privée ouverte au public » semble à certains bien trop généraliste, ceux-ci préféreraient un accueil plus encadré et plus ciblé, qui viserait des groupes clairement identifiés avec l'accord préalable du propriétaire. Ces propriétaires pensent en effet que l'accueil passe par un dialogue entre les usagers et le propriétaire.

Mais ce type d'accueil n'est pas le plus courant et il est bien difficile de faire respecter un règlement. En effet, hormis l'engagement d'un garde, le propriétaire n'a quasiment aucune prise sur les usagers.

Les Chartes forestières de territoire : l'exemple du Massif des Maures

Les propriétaires privés ont peu été pris en compte lors de l'élaboration du premier cahier des charges, mais ils sont désormais bien intégrés grâce à l'intervention du Centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il ne faut pas perdre de vue que les Chartes forestières de territoire ont pour but de réunir tous les acteurs du territoire concernés afin de trouver des accords. Mais il semble difficile d'associer à ce projet les associations bien souvent très nombreuses, mais également les « non institutionnels », comme les propriétaires difficiles à contacter. C'est là un des rôles majeurs du bureau d'étude qui va donc conduire une étude sociologique par un entretien téléphonique de la plupart des acteurs, complété par un entretien de visu avec les élus des communes concernées.

Chaque Charte de territoire sera unique, en effet le fonctionnement ne peut être uniforme vu la diversité des territoires et des problématiques étudiées, mais aussi selon la nature du porteur de projet.

Les Chartes forestières de territoires pourraient être un moyen pour trouver enfin une rémunération pour les fonctions non marchandes de la forêt...

Mais la société est-elle prête à accepter l'idée de biens non marchands ? Même si la

forêt assure un certain nombre de fonctions, on a aucun moyen de le prouver. Il convient donc pour les propriétaires de se poser les bonnes questions, à savoir quelle gestion appliquer pour éviter les catastrophes (érosions, eaux...), il y a un manque de lobbying.

La représentation des propriétaires au sein des différentes assemblées

Les propriétaires forestiers de la région méditerranéenne, ont bien souvent des surfaces très réduites, des bois peu productifs et de faible valeur. Les propriétaires motivés sont bien souvent peu nombreux et assez âgés, les jeunes sont trop souvent découragés par le fait qu'ils ne voient pas les réalisations annoncées. Ces facteurs peuvent expliquer le fait que les propriétaires sont bien souvent peu concernés par leur forêt et qu'il est difficile de trouver des représentants. C'est ainsi que dans les différentes assemblées, on retrouve couramment les mêmes représentants qui portent donc une multitude de casquettes, à l'image de Guy Lefer.

Le C.R.P.F. P.A.C.A. organise des stages de formation pour les propriétaires en vue de les préparer à la représentation, mais il est assez difficile de se faire entendre face aux agriculteurs bien mieux représentés. Ces derniers, bien plus nombreux ont en outre l'avantage d'habiter sur le territoire et donc de représenter un poids électoral. C'est pourquoi il est important de se rapprocher des collectivités territoriales pour discuter de la politique forestière et démontrer que le monde forestier permet de maintenir une population sur le territoire, mais aussi de sensibiliser les élus aux problèmes des petits propriétaires.

La certification de la gestion durable des forêts : contrainte supplémentaire ou opportunité à saisir pour les propriétaires ?

La nouvelle loi d'orientation forestière est sensée tenir compte de tous les aspects, alors pourquoi s'ajouter de nouvelles contraintes avec l'écocertification ? Parce que les consommateurs mal informés sous la pres-

sion de groupes écologiques se demandent si la forêt française est durablement gérée. Le propriétaire se trouve donc piégé par la demande sociale. Il est donc important de voir la certification Pan European Forest Certification (P.E.F.C.) non comme une contrainte, mais comme un moyen de se faire entendre.

Comment fonctionne la certification pour un propriétaire ? Il s'agit au démarrage d'une démarche de l'état, puis c'est l'initiative privée qui prend la relève. Il existe une antenne de P.E.F.C. dans chaque région auprès de laquelle il faut s'inscrire dans le cas de propriétaires isolés, mais en cas d'adhésion à une coopérative, si celle-ci est certifiée l'adhérent est alors certifié par l'intermédiaire de la coopérative en s'engageant à respecter la même charte de qualité.

L'inquiétude des propriétaires vient du fait qu'ils perdent déjà de l'argent en exploitant les bois, la certification va encore alourdir leurs charges pour arriver à vendre des bois de faible valeur. Qui va donc pouvoir en supporter les coûts ?

En conclusion, on constate que les forestiers ont toujours été habitués à travailler en solitaire sans tenir compte de l'avis des autres acteurs. Aujourd'hui la société a beaucoup évolué ce qui induit de fortes demandes sociales notamment vis-à-vis des espaces naturels. Ceci est à l'origine de l'écocertification dont les propriétaires doivent se servir tel un outil de communication. En effet, les propriétaires se doivent aujourd'hui de communiquer pour faire savoir qui ils sont et ce qu'ils font dans leurs forêts. Ce n'est qu'au prix de cet effort qu'ils pourront accueillir un public toujours plus nombreux et exigeant tout en préservant le milieu mais aussi le capital forestier. Comme l'a très justement conclu M.Lefer, cette journée a permis des rencontres, des échanges de point de vue, le public a été très dynamique et de nombreux sujets ont été évoqués. Il est crucial maintenant de ne pas s'en tenir aux propos, mais de faire avancer les choses et de continuer d'échanger par l'intermédiaire de l'association Forêt Méditerranéenne.

Jeannine BURRELY
Grégoire GONTHIER



Photo ci-contre :
Les participants
à la Journée
des propriétaires.
Photo D.A.

Liste des participants à la journée des propriétaires

- Louis AMANDIER - Centre régional de la propriété forestière PACA
Laure ANCARANI - Forestour
Marguerite ARAGON - Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes
Nathalie ARNAUD - Faculté des sciences
Yves BACHEVILLIER - Chambre d'agriculture de l'Hérault
Herbert BITTERMANN
Rémi BLEYNAT - Conseil général du Var
Paul BONFILS
Gilles BONIN - Université de Provence
Jeannine BOURRELY - Groupement de développement forestier gardois
Bernard CABANNES - Centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
Frédérique CHAMBONNET - Centre régional de la propriété forestière de l'Ardèche
Grégory CORNILLAC - Association départementale des communes forestières du Var
Christiane D'IZARNY - Groupement forestier Sylvabelle Magdeleine
Isabelle DESMARTIN - Forestour
Frédéric DURAND - Société BIV
Katrin ERDLENBRUCH
Pierre FAVRE - Vaucluse Forêt
- Loic FONTAINE - Groupement de développement forestier gardois
Gérard GAUTIER - Forestour
Bruno GIAMINARDI - Fédération départementale des chasseurs du Var
Carol GIRARD - ASPROCRET
Jacqueline GIRARD - ASPROCRET
Grégoire GONTHIER - ENGREF
Maurice GOUIN - Forestour
Emmanuelle GOURAUD
Bernard GUAY - Centre régional de la propriété forestière PACA
Jean-Pierre LAFONT - Coopérative "La Forêt privée" Lozérienne et Gardoise
Dominique LEDERLIN-ADER
Guy LEFER - Union des propriétaires forestiers de la Drôme
Philippe MARITROVATO - Forestour
Annick MASSON - Mairie de Nîmes
Henri MAURO MASSIER - Forestour
Paul MAZEL - FORESTOUR
Odile ROCCA ROZAN - Forestour
Nicolas TRAUB - Centre régional de la propriété forestière de Rhône Alpes
Louis VALENTIN - Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs